

Formulaire

Demande de primes à l'énergie

Arrêté du Gouvernement sur l'introduction d'un système de primes visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels du 31/09/21

Veuillez remplir le formulaire ci-joint et le renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ministère de la Communauté germanophone
Équipe Logement et Énergie
Gospertstraße 1
B-4700 Eupen

Note : conservez soigneusement une copie de tous les documents que vous envoyez au ministère.

Les coordonnées de contact à utiliser pour tout renseignement sur les documents, les formulaires et pour toute information sur les primes sont les suivantes :

Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est
Hostert 31A
B-4700 Eupen
Tél. 087/55 22 44
Courriel : energieberatung@dgov.be

Informations générales

Que sont les primes à l'énergie ?

Les primes à l'énergie sont des aides financières. La Communauté germanophone accorde des primes à l'énergie pour la réalisation de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des appartements et des maisons.

Quelle est la législation relative aux primes à l'énergie ?

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 30/09/21 sur l'introduction d'un nouveau système de primes visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels.

Le formulaire de demande est une formalité préalable obligatoire.

Qui peut introduire la demande ?

Toute personne physique majeure inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers et qui est propriétaire, usufruitier ou nu-propriétaire d'un logement ou d'un immeuble faisant l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement à des fins résidentielles et dont le permis d'urbanisme date d'au moins 15 ans.

Vous ne pouvez demander à bénéficier que d'un seul régime d'aide : les anciens régimes de la Wallonie ne peuvent être cumulés avec les nouvelles primes à l'énergie des Cantons de l'Est.

Est-ce que je reçois un accusé de réception ?

Une fois la demande de prime enregistrée, vous recevrez un accusé de réception dans les 15 jours et, dans les 30 jours, vous recevrez :

1. une confirmation que vous pouvez commencer les travaux, ou
2. une demande d'informations sur les données manquantes, ou
3. une proposition de date en vue d'une visite : vous devez attendre la visite avant de pouvoir commencer les travaux.

Quelle est la durée de validité de ma demande ? Quand puis-je soumettre une nouvelle demande ?

Si deux travaux doivent être réalisés, on parle d'amélioration énergétique. La demande est valable pendant deux ans à compter de la date de la demande.

Si trois travaux doivent être réalisés, on parle de rénovation énergétique. La demande est valable pendant trois ans à compter de la date de la demande.

Après ce délai, une nouvelle demande doit être introduite pour pouvoir réaliser d'autres travaux.

Si le demandeur a obtenu une prime, une nouvelle demande d'amélioration énergétique ne peut être introduite qu'après une période d'un an.

Que dois-je faire lorsque les travaux sont terminés ?

Après avoir reçu la facture finale des travaux effectués, vous disposez de 90 jours pour nous envoyer les factures et les annexes techniques complétées. Les annexes techniques sont disponibles à l'adresse www.ostbelgienlive.be/energiepraemien, ou sur demande auprès du Conseil en énergie.

Formulaire de demande

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Propriétaire Nu-propiétaire Usufruitier

Numéro de registre national (NISS) :

.....

Rue, numéro/boîte postale :

Code postal, ville, pays :

Téléphone/GSM :

Courriel :

2. COORDONNÉES BANCAIRES

Je demande le paiement des primes d'énergie sur le compte bancaire suivant :

IBAN :

BIC :

Titulaire du compte :

3. OÙ LES TRAVAUX SONT-ILS RÉALISÉS ?

à l'adresse du demandeur

à une autre adresse

Rue, numéro/boîte postale :

Code postal, ville, pays :

Code postal et ville

Veuillez indiquer l'étage :

Le permis d'urbanisme date-t-il de plus de 15 ans ? Oui Non

Utilisation à des fins résidentielles après l'achèvement des travaux Oui Non

Destination du bien immobilier après les travaux :

Usage personnel

- Location à des tiers
- Location à des proches
- Location à une agence immobilière sociale

4. TRAVAUX PRÉVUS

- Isolation thermique de murs
Isolation présente : Oui Non, combien de cm.....
- Isolation thermique de toitures
Isolation présente : Oui Non, combien de cm.....
- Isolation thermique de planchers de grenier
Isolation présente : Oui Non, combien de cm.....
- Isolation thermique de plafonds de cave
Isolation présente : Oui Non, combien de cm.....
- Isolation thermique de vides sanitaires ou de dalles de sol
Isolation présente : Oui Non, combien de cm.....
- Renouvellement de fenêtres, de portes-fenêtres et de portes extérieures
Les fenêtres existantes sont à : Simple ou Double vitrage
- Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Installation d'une chaudière à biomasse
- Installation d'un poêle à biomasse
- Installation d'un système combiné chaudière/poêle à biomasse + système solaire thermique
- Installation d'un système solaire thermique
- Installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude
- Optimisation du système de chauffage
- Optimisation du système de production d'eau chaude

5. DOCUMENTS À JOINDRE

- Devis (recommandé)
- Certificat PEB pour plus de 2 travaux (à joindre obligatoirement)

Si le demandeur demande une prime majorée de 40 % conformément à l'article 8, paragraphe 2 :

- Certificat de composition de ménage
- Attestation du statut BIM (droit à un remboursement majoré, à demander à votre mutualité ; celle-ci ne doit pas dater de plus de 2 mois)

6. DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je certifie :

- que toutes les données fournies sont correctes.
- être précisément informé(e) que le ministère peut procéder à un contrôle sur place dans un délai de 5 ans à compter du paiement de la prime. L'accès au bien immobilier doit être accordé à cette fin. En cas de non-respect des dispositions, une restitution de la prime peut être demandée.

Date

Signature et nom du demandeur

...../...../.....

.....

Le ministère de la Communauté germanophone est le responsable du traitement de vos données conformément au règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et aux dispositions d'application correspondantes. Il utilise ces données uniquement aux fins spécifiées. Vos données seront conservées pendant 10 ans après la clôture de votre dossier (correspond également à la durée de conservation de votre dossier d'aide). Vos droits personnels font donc l'objet d'une attention particulière. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection de vos droits à la page www.ostbelgienlive.be/datenschutz. Vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données, M. Wilfried Heyen, à l'adresse datenschutz@dgov.be. Les plaintes relatives à la protection des données peuvent être adressées à l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Pour plus d'informations : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>.